



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2018-048

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de la santé

16-2018-10-23-002 - décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "SARL AMBULANCES MANSLOISES" 8 route de Goué 16230 MANSLE (4 pages)	Page 3
--	--------

Direction départementale des Territoires

16-2018-10-23-001 - Arrêté relatif à la création d'un bureau de vote central pour l'élection du comité technique de la direction départementale des territoires de la Charente (2 pages)	Page 8
--	--------

Préfecture

16-2018-10-11-004 - arrêté créant le périmètre délimité des abords du parc du château de La Rochefoucauld sur la commune de Saint-Projet-St-Constant (3 pages)	Page 11
16-2018-10-15-004 - Convention fixant les modalités de délégation de gestion concernant l'instruction des actes concernant les transports exceptionnels dans le département de la Charente-Maritime. (2 pages)	Page 15
16-2018-10-23-003 - modification de la décision institutive de la communauté d'agglomération Grand Cognac (13 pages)	Page 18

UD DIRECCTE

16-2018-10-19-003 - Récépissé de déclaration SAP790575112 (2 pages)	Page 32
16-2018-10-16-004 - Récépissé de déclaration SAP838348142 (1 page)	Page 35

Agence régionale de la santé

16-2018-10-23-002

décision portant modification de l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires "SARL AMBULANCES
MANSLOISES" 8 route de Goué 16230 MANSLE

portant modification de l'agrément
de l'entreprise de transports sanitaires
« SARL AMBULANCES MANSLOISES »
8 Route de Goué
16230 MANSLE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU les articles L. 6312-1 à L.6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du code de la santé publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision en date du 11 juin 2015 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires «SARL AMBULANCES MANSLOISES» à MANSLE ;

VU le mail du 18 octobre 2018 transmis par M. et Mme PETIT par lequel ils sollicitent l'autorisation de changement de catégorie d'une ambulance de catégorie A « type B » par une ambulance de catégorie C « type A » équipée B ;

VU le courrier du 19 octobre 2018 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine autorisant la modification d'une ambulance de catégorie A « type B » par une ambulance de catégorie C « type A » équipée B ;

Considérant que le personnel, les véhicules sanitaires et les installations matérielles des locaux sont conformes à la réglementation ;

5 3 OCT 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES MANSLOISES» est agréée ainsi qu'il suit :

<i>Dénomination de la société</i>	<i>Siège social</i>	<i>Gérante de la société</i>
«AMBULANCES MANSLOISES» <i>Forme juridique :</i> <i>Société à responsabilité limitée</i> <i>(SARL)</i>	8 route de Goué 16230 MANSLE N° agrément : 016082001	M. et Mme PETIT

ARTICLE 2 : Cette société dispose des véhicules sanitaires suivants :

• **6 Véhicules sanitaires :**

- 1 ambulance catégorie A – « type B »
- 1 ambulances catégorie C – « type A » Equipée B
- 4 véhicules sanitaires légers

ARTICLE 3 : Le responsable de l'entreprise est tenu de porter à la connaissance de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent,
- d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur et Madame PETIT, à la caisse primaire d'assurance maladie, au SAMU et à l'ATSU de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Charente.

**P/le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
de la Charente,**



Atika UHEL

Direction départementale des Territoires

16-2018-10-23-001

Arrêté relatif à la création d'un bureau de vote central pour
l'élection du comité technique de la direction
départementale des territoires de la Charente

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Secrétariat Général

Arrêté n° relatif à la création d'un bureau de vote central pour l'élection du comité technique de la direction départementale des territoires de la Charente

La directrice départementale des territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 16-2018-05-31-001 du 31 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de la Charente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, est institué auprès de la directrice départementale des territoires de la Charente.

Il est composé :

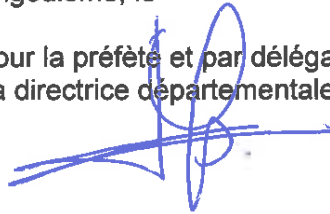
- 1) de *Mme Bénédicte Génin, directrice départementale des territoires, présidente* ;
- 2) de *Mme Solenne Blondiaux, secrétaire générale, secrétaire* ;
- 3) d'un délégué de chaque liste en présence ;

Article 2 : Le bureau de vote central institué à l'article 1^{er} est ouvert le 6 décembre 2018 de 9 h à 16 h.

Article 3 : La directrice départementale des territoires de la Charente est chargée de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le **23 OCT. 2018**

Pour la préfète et par délégation
La directrice départementale des territoires



Bénédicte GENIN

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Préfecture

16-2018-10-11-004

arrêté créant le périmètre délimité des abords du parc du
château de La Rochefoucauld sur la commune de

Saint-Projet-St-Constant

PDA sur la commune de St-projet



PREFECTURE DE LA CHARENTE

PRÉFECTURE

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords du parc du Château de La Rochefoucauld classé monument historique sur le territoire de la commune Saint-Projet-Saint-Constant

**La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

Vu le projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) du parc du château de La Rochefoucauld, classé monument historique par arrêté du 23 septembre 1955, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France du 29 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Projet-Saint-Constant du 27 octobre 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Bandiat-Tardoire du 1^{er} septembre 2016 ordonnant la mise à l'enquête publique du 03 octobre 2016 au 03 novembre 2016 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et de la modification du périmètre de protection du parc du Château de La Rochefoucauld à Saint-Projet-Saint-Constant ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 24 novembre 2016 ;

Vu le résultat favorable de la consultation de la commune de Saint-Projet-Saint-Constant en date du 7 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bandiat-Tardoire du 12 décembre 2016 donnant un avis favorable à la création du PPM du parc du château de La Rochefoucauld ;

Vu le résultat favorable de la consultation du propriétaire du château de La Rochefoucauld et de son parc ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;


ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du parc du château de La Rochefoucauld, classé monument historique par arrêté du 23 septembre 1955 susvisé à Saint-Projet-Saint-Constant, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

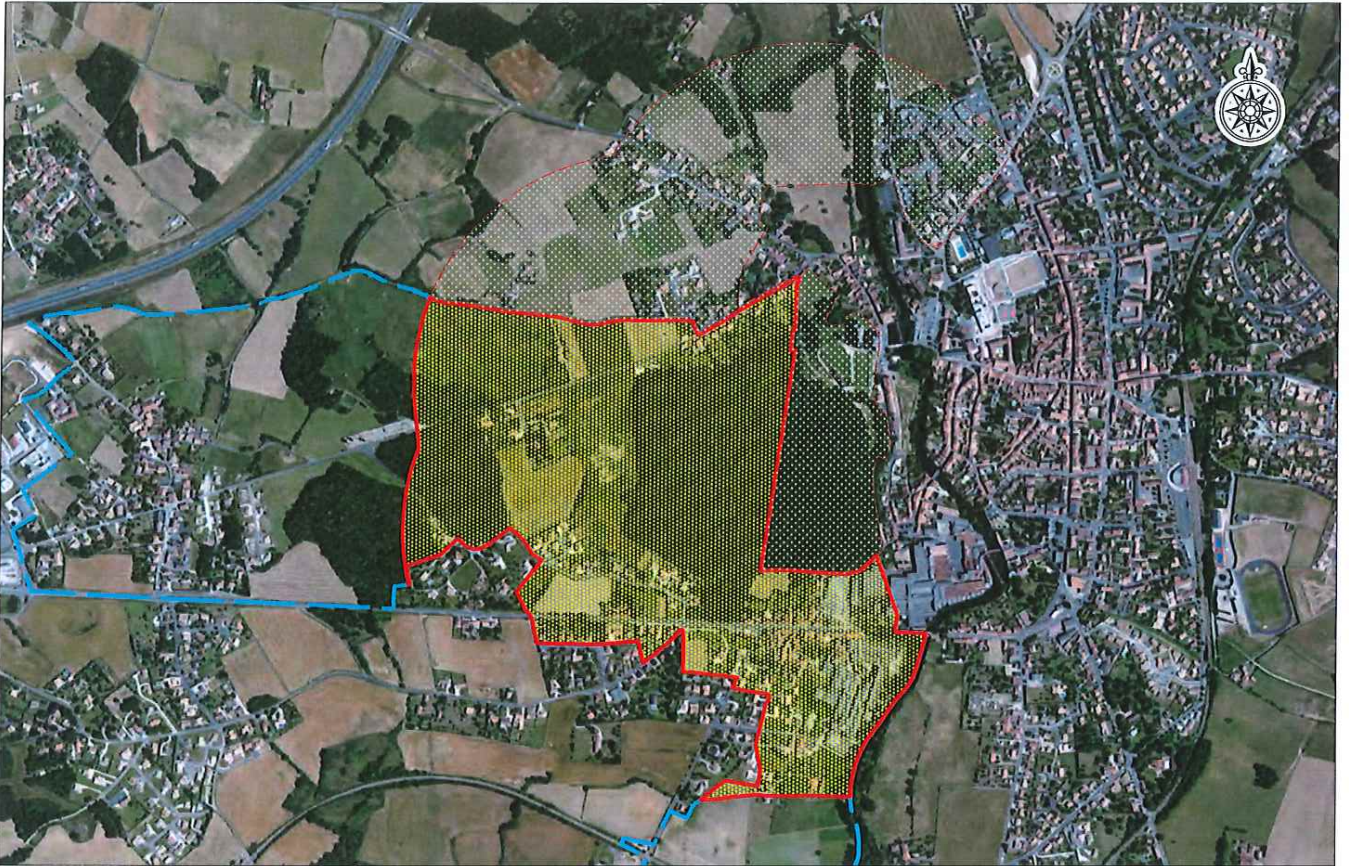
Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le président de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord et le maire de la commune de Saint-Projet-Saint-Constant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Fait à Angoulême, le 11 OCT. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa



Périmètre délimité des abords du parc du château de la Rochefoucauld sur la commune de Saint Projet Saint Constant



Périmètre des abords du parc du château de la Rochefoucauld sur les autres communes



Périmètre de l'AVAP de Saint Projet Saint Constant

Préfecture

16-2018-10-15-004

Convention fixant les modalités de délégation de gestion
concernant l'instruction des actes concernant les transports
exceptionnels dans le département de la
Charente-Maritime.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE GESTION CONCERNANT L'INSTRUCTION DES ACTES CONCERNANT LES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ENTRE

L'État représenté par le Préfet du département de la Charente-Maritime,
Ci-après désigné «le délégant»,

D'UNE PART,

ET

L'État représenté par la Préfète du département de la Charente,
Ci-après désigné «le délégataire»,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommé individuellement la « partie » et ensemble les « parties »

Vu l'article 14 du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 d'application du décret n° 2015-510 sus-
visé,

Vu l'avis favorable du comité technique de la DDT de la Charente-Maritime en date du 7 juin
2018,

Vu l'avis favorable du comité technique de la DDT de la Charente en date du 26 juin 2018,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1- Préambule

L'article 14 du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration autorise les préfets à décider conjointement, par convention, qu'une DDI soit chargée, « *en tout ou partie, d'une mission ou de la réalisation d'actes ou de prestations relevant de ses attributions* » pour le compte d'une autre DDI.

La mutualisation de l'instruction de l'ensemble des actes ayant traits aux transports exceptionnels, sous l'autorité de chaque préfet de département, poursuit les objectifs suivants :

- rendre à la profession un meilleur service à travers le principe de guichet unique ;
- optimiser les moyens et maintenir un niveau de technicité adapté à la réalisation de cette mission ;
- garantir la continuité du service ;

Direction départementale des Territoires – 7-9 rue de la Préfecture - CS 12302 - 16023 Angoulême Cedex
Téléphone : 05 17 37 37 – Télécopie : 05 17 17 37 38 - Courriel : ddt@charente.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 14h00 -16h30 – le vendredi : 9h-12h / 14h00-16h00

2- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la gestion administrative de l'instruction de l'ensemble des actes et documents ayant trait aux transports exceptionnels pour le département de la Charente-Maritime.

En vertu de la présente convention, les tâches d'instruction, d'organisation et de gestion relevant des transports exceptionnels du département de la Charente-Maritime sont prises en charge par la direction départementale des Territoires de la Charente qui met à disposition une partie de ses services et de ses personnels.

Le délégant, pour assurer ces missions, donne délégation au directeur départemental des Territoires de la Charente.

3- Instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels :

Placée sous l'autorité du délégant, l'instruction des tâches d'instruction, d'organisation et de gestion relevant des transports exceptionnels de la Charente-Maritime sera assurée par la partie du service de la direction départementale des Territoires de la Charente - Service d'Analyse et d'Aménagement du Territoire. Elle portera, pour la part concernant l'activité du département de la Charente-Maritime, sur l'ensemble des opérations afférentes à son instruction : réception des demandes, analyse des dossiers et délivrance des autorisations et traitement des déclarations, mais également sur la réalisation et le suivi de l'ensemble des documents ayant pour objet de faciliter les consultations des gestionnaires de voirie.

Le transfert des dossiers sera effectué par la direction départementale des Territoires Charente-Maritime après tri et classement en vue de l'archivage des dits dossiers dans le service concerné de la direction départementale des Territoires de la Charente.

4- Moyens en personnels administratifs :

Pour les besoins du traitement de l'ensemble des actes ayant trait aux transports exceptionnels du département Charente-Maritime, la direction départementale des Territoires de la Charente recrute les effectifs nécessaires en fonction des équivalents temps plein qui lui sont attribués à l'occasion de la mutualisation de l'instruction.

5- Livrables :

La direction départementale des Territoires de Charente fournira chaque année, au 31/12, le bilan de l'activité des transports exceptionnels pour ce qui concerne le département de la Charente-Maritime. Ce bilan comprendra le nombre d'avis et d'arrêtés émis par catégorie de convoi, les observations ainsi que les difficultés rencontrées. Ces éléments seront transmis au directeur départemental des Territoires de la Charente-Maritime.

6- Date d'entrée en vigueur, durée, révision et résiliation de la convention:

La présente convention entrera en vigueur le 01/10/2018, sous réserve de la prise de poste de (des) l'agent(s) affecté(s) à l'instruction, et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties au moins 6 mois avant chaque terme annuel.

Fait à Angoulême, le 29 SEP. 2018

La Préfète du département


La Préfète
Marie LAJUS

Fait à La Rochelle, le 15 OCT. 2018

Le préfet de département


Fabrice RIGOLET-ROZE

Préfecture

16-2018-10-23-003

modification de la décision institutive de la communauté
d'agglomération Grand Cognac

modification de la décision institutive de la communauté d'agglomération Grand Cognac



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac

ARRETE

**Modifiant la décision institutive de la communauté d'agglomération de
«Grand Cognac»**

**La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5210-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac communauté de communes » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Chantal GUELOT, sous-préfète de COGNAC ;

Vu la délibération du conseil de Grand Cognac Communauté d'agglomération du 28 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté les statuts de Grand Cognac ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de Grand Cognac communauté d'agglomération adoptent les statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Cognac ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le dispositif de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 est modifié comme suit :

Article 1 :

Il est constitué, depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée illimitée, un établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac communauté de communes, qui prend la dénomination de :

« Grand Cognac »

Cet établissement appartient à la catégorie des communautés d'agglomération.

Article 2 :

La communauté d'agglomération est composée de 58 communes qui sont les suivantes :

Ambleville, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Criteuil-la Magdeleine, Fleurac, Foussignac, Gensac-la Pallue, Genté, Gimeux, Gondeville, Graves-Saint-Amant, Hiersac, Houlette, Jarnac, Javrezac, Juillac-le-Coq, Julienne, les Métairies, Lignières-Sonneville, Louzac-Saint-André, Mainxe, Mérignac, Merpins, Mesnac, Mosnac, Moulidars, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Fort sur le Né, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Même les Carrières, Saint Preuil, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice de Cognac, Sainte-Sévère, Salles d'Angles, Segonzac, Sigogne, Triac-Lautrait, Verrières, Vibrac.

Article 3 : Siège

Le siège de Grand Cognac est fixé 6 rue de Valdepeñas à COGNAC.

Article 4 : Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation de mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programme d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5 : compétences optionnelles

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2019),

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Article 6 : compétences facultatives

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences facultatives suivantes :

1° En matière d'économie, d'insertion et d'emploi :

- **contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires, notamment par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'immeuble de l'université des eaux de vie de Segonzac (à compter du 1^{er} janvier 2019),**

- animation et accompagnement de toute action en matière d'emploi visant à mettre en adéquation offre et demande,

- création et gestion de chantiers d'insertion dans les domaines de patrimoine, du maraichage ou de l'environnement,

- soutien à la Mission locale pour l'insertion des jeunes.

2° En matière de tourisme :

- **Aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements touristiques suivants :**

- . Campings de Cognac et de l'Île Madame,
 - . Gîte d'Etape « Moulin de Prézier »,
 - . Hébergements touristiques à Juac,
 - . Bases de loisirs : André Mermet, à Cognac, et Base de loisirs d'Angeac
- Champagne,
- . Haltes randonneurs à Saint Fort sur le Né, Ambleville et Criteuil la Magdeleine.
 - . Tables d'orientation (à Lignères Sonneville, Bouteville, Saint Simeux, Genté,
- Moulidars, Nonaville),
- . Bornes camping-cars situées sur les sites communautaires,
 - . Site de la « pyramide de Condé » à Triac.

- **Itinéraires de randonnée** : création, promotion et entretien du balisage des sentiers de randonnée suivants :

- Circuit des Petaux
- Circuit des 3 Pierres
- Sentier du Biau
- Circuit de l'Abbaye et des châteaux
- Circuit Belles vignes
- Le 15 Biracois
- Chemin du Champ de Mars
- Circuit du Dérivant
- Circuit de Bouteville
- Sentier des Coteaux
- Sentier du Moulin
- Autour de Champmillon
- Circuit des Pierrières
- Chemin Boisé
- Chemin de la Pierre Levée
- Circuit des chauffeurs
- Circuit de l'Ugni blanc
- Circuit de la Guirlande
- Circuit de Cors
- Circuit du chemin 101
- Circuit de Gouffre au Marais
- Sentier du Fanaud
- Circuit Val et Vallon
- Circuit des Chaumes
- Circuit des Platins aux sablons
- Circuit des Robiquettes (nouveau tracé)
- Chemin de Chedanne
- Circuit du côté
- Entre Lin et Vignes
- Circuit des Robiquettes
- Sentier des Borderies
- Circuit de la Guirlande
- Sentier François 1er
- Sentier du Dandelot
- Circuit des lavoirs
- Chemin des vignes
- Circuit de Nercillac 1
- Circuit d'Olivet
- Sentier de l'Abbaye
- Circuit du Dolmen
- Circuit des Combes
- Circuit des Carrières
- Circuit des fontaines et des lavoirs
- Tour du Plateau par les Hameaux
- Circuit des haleuses

- Circuit au cœur de la godasse des Borderies
- Circuit de la Garenne
- Circuit Romain
- Circuit des Crêtes
- Circuit des Fins Bois
- Circuit de l'Abbaye et des châteaux
- Circuit de Bellevue entre coteaux et vignes
- Sentiers d'interprétation à Criteuil la Magdeleine et à Lignières Sonneville
- Chemin Boisé = Sentier historique intercommunal
- Voie Agrippa = sentier historique intercommunal

- Signalétique et balisage des parcours piétons : parcours du Roy et la Belle Epoque à Cognac.

- Soutien et accompagnement des porteurs de projets de développement touristiques.

- Valorisation du chantier de fouilles paléontologiques d'Angeac Charente.

3° En matière de politique sportive :

- Soutien des clubs sportifs suivants :
 - Le Cognac Yacht Rowing Club (CYRC)
 - Les Dauphins Cognaçais
 - Le Cognac Tennis Club (CTC)
 - Cognac Charente Basket-Ball (CCBB)
 - La Cognaçaise
 - L'Union Cognac Saint-Jean d'Angély (UCS)
 - L'Union Sportive Cognaçaise (USC)
 - Le Cognac Athlétique Club (CAC)
 - L'Union Amicale Cognac Football
 - Ouest Charente Judo Châteauneuf
 - L'Association Laïque de Jeunesse Ouvrière (ALJO)
 - Les écuries de Bousac
 - La Société de Tir de Cognac
 - Le Team Charentes Triathlon
 - La 1^{ère} compagnie d'Archers de Cognac
 - Le Cognac Canoë Club (CCC)
 - L'Association Cognaçaise d'Etudes et de Recherches Sous-marine (ACERS)
 - Le Jarnac Sports Canoë Kayak
 - Le Châteauneuf Vibrac Canoë Kayak.
- Soutien à la pratique du sport de haut niveau ;
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure régionale, nationale ou internationale participant à la promotion du territoire,
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure supra-communale participant à l'animation du territoire,
- Soutien au développement de la pratique sportive des jeunes.

4° En matière de politique culturelle :

- Soutien aux manifestations et/ou actions culturelles ayant une dimension supra-communale et visant à favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Mise en place, animation et coordination d'un réseau de lecture publique,
- Etudes et actions préalables à la labellisation Pays d'art et d'histoire.

5° En matière d'enfance-jeunesse :

- Création, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant agréés (0-3 ans),
- Création, entretien et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM),
- Création, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants-parents à Segonzac et à Cognac,
- Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés extrascolaires, hors stages sportifs,
- Construction, entretien et gestion de la ludothèque à Segonzac,
- Soutien aux actions d'envergure supra-communale relatives à l'accueil d'enfants en horaires atypiques,
- Organisation d'animations dans le cadre du dispositif départemental de l'été actif.

6° En matière d'environnement :

- Création et gestion du réseau de chaleur fournissant de la chaleur notamment au centre aquatique l'X'eau,
- **Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (à compter du 1^{er} janvier 2019),**
- **Lutte contre les fléaux atmosphériques (à compter du 1^{er} janvier 2019).**

7° En matière de mobilité :

- Création, gestion et promotion des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides,
- Installation et entretien des abribus nécessaires au réseau de transport urbain régulier,
- Participation au financement de l'aéroport de Cognac/Châteaubernard.

8° Création, aménagement et entretien de la coulée verte du fleuve Charente / la Flow Vélo, sur le territoire communautaire. Création et entretien des aménagements connexes liés aux usages de la coulée verte du fleuve Charente / La Flow Vélo et aux usages fluviaux et fluvestres.

9° Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques sur le fondement de l'article L.1425-1 du CGCT.

10° Création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

11° Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

ARTICLE 2 : Agent comptable

Les fonctions de comptable de Grand Cognac sont assurées par le comptable public de la trésorerie spéciale de Cognac Municipale.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète de COGNAC, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération, les maires des communes intéressées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A COGNAC, le 23 octobre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète,



Chantal GUELOT

*Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018
Pour la Préfète et par délégation
La Sous-Préfète*

Chantal CUELOT

STATUTS

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Article 1 :

Il est constitué, depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée illimitée, un établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac communauté de communes, qui prend la dénomination de :

« Grand Cognac »

Cet établissement appartient à la catégorie des communautés d'agglomération.

Article 2 :

La communauté d'agglomération est composée de 58 communes qui sont les suivantes :

Ambleville, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Criteuil-la Magdeleine, Fleurac, Foussignac, Gensac-la Pallue, Genté, Gimeux, Gondeville, Graves-Saint-Amant, Hiersac, Houlette, Jarnac, Javrezac, Juillac-le-Coq, Julienne, les Métairies, Lignières-Sonneville, Louzac-Saint-André, Mainxe, Mérignac, Merpins, Mesnac, Mosnac, Moulidars, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Fort sur le Né, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Même les Carrières, Saint Preuil, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sulpice de Cognac, Sainte-Sévère, Salles d'Angles, Segonzac, Sigogne, Triac-Lautrait, Verrières, Vibrac.

Article 3 : Siège

Le siège de Grand Cognac est fixé 6 rue de Valdepeñas à COGNAC.

Article 4 : Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation de mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programme d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5 : compétences optionnelles

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2019),

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Article 6 : compétences facultatives

La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences facultatives suivantes :

1° En matière d'économie, d'insertion et d'emploi :

- **contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires, notamment par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'immeuble de l'université des eaux de vie de Segonzac (à compter du 1^{er} janvier 2019),**

- animation et accompagnement de toute action en matière d'emploi visant à mettre en adéquation offre et demande,

- création et gestion de chantiers d'insertion dans les domaines de patrimoine, du maraichage ou de l'environnement,

- soutien à la Mission locale pour l'insertion des jeunes.

2° En matière de tourisme :

- **Aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements touristiques suivants :**

- . Campings de Cognac et de l'Île Madame,
- . Gîte d'Etape « Moulin de Prézier »,
- . Hébergements touristiques à Juac,
- . Bases de loisirs : André Mermet, à Cognac, et Base de loisirs d'Angeac Champagne,
- . Haltes randonneurs à Saint Fort sur le Né, Ambleville et Criteuil la Magdeleine.
- . Tables d'orientation (à Lignères Sonnevillle, Bouteville, Saint Simeux, Genté, Moulidars, Nonaville),
- . Bornes camping-cars situées sur les sites communautaires,
- . Site de la « pyramide de Condé » à Triac.

- **Itinéraires de randonnée** : création, promotion et entretien du balisage des sentiers de randonnée suivants :

- Circuit des Petaux
- Circuit des 3 Pierres
- Sentier du Biau
- Circuit de l'Abbaye et des châteaux
- Circuit Belles vignes
- Le 15 Biracois
- Chemin du Champ de Mars
- Circuit du Dérivant
- Circuit de Bouteville
- Sentier des Coteaux
- Sentier du Moulin
- Autour de Champmillon
- Circuit des Pierrières
- Chemin Boisé
- Chemin de la Pierre Levée
- Circuit des chauffeurs
- Circuit de l'Ugni blanc
- Circuit de la Guirlande
- Circuit de Cors
- Circuit du chemin 101
- Circuit de Gouffre au Marais
- Sentier du Fanaud
- Circuit Val et Vallon
- Circuit des Chaumes
- Circuit des Platins aux sablons
- Circuit des Robiquettes (nouveau tracé)

- Chemin de Chedanne
- Circuit du côté
- Entre Lin et Vignes
- Circuit des Robiquettes
- Sentier des Borderies
- Circuit de la Guirlande
- Sentier François 1er
- Sentier du Dandelot
- Circuit des lavoirs
- Chemin des vignes
- Circuit de Nercillac 1
- Circuit d'Olivet
- Sentier de l'Abbaye
- Circuit du Dolmen
- Circuit des Combes
- Circuit des Carrières
- Circuit des fontaines et des lavoirs
- Tour du Plateau par les Hameaux
- Circuit des haleuses
- Circuit au cœur de la godasse des Borderies
- Circuit de la Garenne
- Circuit Romain
- Circuit des Crêtes
- Circuit des Fins Bois
- Circuit de l'Abbaye et des châteaux
- Circuit de Bellevue entre coteaux et vignes
- Sentiers d'interprétation à Criteuil la Magdeleine et à Lignières Sonneville
- Chemin Boisé = Sentier historique intercommunal
- Voie Agrippa = sentier historique intercommunal

- Signalétique et balisage des parcours piétons : parcours du Roy et la Belle Epoque à Cognac.

- Soutien et accompagnement des porteurs de projets de développement touristiques.

- Valorisation du chantier de fouilles paléontologiques d'Angeac Charente.

3° En matière de politique sportive :

- Soutien des clubs sportifs suivants :
 - Le Cognac Yacht Rowing Club (CYRC)
 - Les Dauphins Cognaçais
 - Le Cognac Tennis Club (CTC)
 - Cognac Charente Basket-Ball (CCBB)
 - La Cognaçaise
 - L'Union Cognac Saint-Jean d'Angély (UCS)
 - L'Union Sportive Cognaçaise (USC)
 - Le Cognac Athlétique Club (CAC)
 - L'Union Amicale Cognac Football
 - Ouest Charente Judo Châteauneuf
 - L'Association Laïque de Jeunesse Ouvrière (ALJO)
 - Les écuries de Boussac
 - La Société de Tir de Cognac
 - Le Team Charentes Triathlon
 - La 1^{ère} compagnie d'Archers de Cognac
 - Le Cognac Canoë Club (CCC)
 - L'Association Cognaçaise d'Études et de Recherches Sous-marine (ACERS)

- Le Jarnac Sports Canoë Kayak
- Le Châteauneuf Vibrac Canoë Kayak.

- Soutien à la pratique du sport de haut niveau ;
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure régionale, nationale ou internationale participant à la promotion du territoire,
- Soutien aux manifestations sportives d'envergure supra-communale participant à l'animation du territoire,
- Soutien au développement de la pratique sportive des jeunes.

4° En matière de politique culturelle :

- Soutien aux manifestations et/ou actions culturelles ayant une dimension supra-communale et visant à favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Mise en place, animation et coordination d'un réseau de lecture publique,
- Etudes et actions préalables à la labellisation Pays d'art et d'histoire.

5° En matière d'enfance-jeunesse :

- Création, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant agréés (0-3 ans),
- Création, entretien et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM),
- Création, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants-parents à Segonzac et à Cognac,
- Création, entretien et gestion des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés extrascolaires, hors stages sportifs,
- Construction, entretien et gestion de la ludothèque à Segonzac,
- Soutien aux actions d'envergure supra-communale relatives à l'accueil d'enfants en horaires atypiques,
- Organisation d'animations dans le cadre du dispositif départemental de l'été actif.

6° En matière d'environnement :

- Création et gestion du réseau de chaleur fournissant de la chaleur notamment au centre aquatique l'X'eau,
- **Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (à compter du 1^{er} janvier 2019),**
- **Lutte contre les fléaux atmosphériques (à compter du 1^{er} janvier 2019).**

7° En matière de mobilité :

- Création, gestion et promotion des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides,
- Installation et entretien des abribus nécessaires au réseau de transport urbain régulier,
- Participation au financement de l'aéroport de Cognac/Châteaubernard.

8° Création, aménagement et entretien de la coulée verte du fleuve Charente / la Flow Vélo, sur le territoire communautaire. Création et entretien des aménagements connexes liés aux usages de la coulée verte du fleuve Charente / La Flow Vélo et aux usages fluviaux et fluvestres.

9° Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques sur le fondement de l'article L.1425-1 du CGCT.

10° Création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

11° Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

UD DIRECCTE

16-2018-10-19-003

Récépissé de déclaration SAP790575112

MOREAU Amandine



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790575112**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de la Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 19 octobre 2018 par **Mademoiselle Amandine MOREAU** en qualité de responsable, pour son entreprise dont l'établissement principal est situé **5 Rue du Blason 16340 L ISLE D'ESPAGNAC** et enregistré sous le N° SAP790575112 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 19 octobre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU

UD DIRECCTE

16-2018-10-16-004

Récépissé de déclaration SAP838348142

GENDRINEAU David



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838348142**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La Préfète de la Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 16 octobre 2018 par **Monsieur David GENDRINEAU** en qualité de responsable, pour son entreprise dont l'établissement principal est situé **chez Fillon 16300 MONTMÉRAC** et enregistré sous le N° SAP838348142 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 16 octobre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU